



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt et un et le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes,
Messieurs CIAMPOSSIN Max, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s
en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry,
LAURENT Marianne, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : M. IPPOLITO Philippe représenté par M. MARIA Roger, M.
MURAZZANO Marc représenté par Mme RAPUC Louise, Mme FAVARO Marion
représentée par M. CIAMPOSSIN Max

Absents excusés : M. JACOB Patrick, Mme SAMPEDRO Nathalie.

Nb de membres : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2021_12D : Désignation d'un binôme au collège de proximité au Conseil de développement

Vu l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 10 février 2012 portant création du conseil de développement durable et de proximité,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 portant renouvellement du conseil de développement durable et de proximité,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des communes membres a été institué,

Considérant que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant qu'il appartient donc à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un binôme composé d'une femme et d'un homme pour siéger au sein dudit collège proximité,

AR Prefecture

006-210600425-20210528-2021D12-DE
Reçu le 31/05/2021
Publié le 31/05/2021

Considérant que lesdits représentants ne doivent pas avoir la qualité de conseiller métropolitain,

Il est donc proposé aux élus de procéder à la désignation d'un binôme composé d'une femme et d'un homme au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation du binôme composé d'une femme et d'un homme représentant notre assemblée, au sein du collège proximité du Conseil de développement durable et de proximité, regroupant les représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

SONT DÉSIGNÉS :

- Madame RAPUC Louise en qualité de représentant,
- Monsieur IPPOLITO Philippe en qualité de représentant.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 31/05/2021
Et publication ou notification du 31/05/2021*



Le Maire

Roger MARIA